



La lettre de la sénatrice

*Jeudi 29 janvier 2026
Lettre d'information bimensuelle n°91*

Madame, Monsieur, Chers (ères) Elus (es),

À l'heure où les choix budgétaires, sociaux et démocratiques se durcissent, les décisions prises par le Gouvernement se font trop souvent au détriment des territoires et fragilisent le pacte républicain.

Du budget 2026, qui impose un effort renouvelé aux collectivités tout en affaiblissant les services publics locaux, au recul préoccupant des moyens dédiés à notre système de santé, en passant par la reconnaissance insuffisante de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, une même logique est à l'œuvre : celle de l'économie à courte vue, au mépris des besoins humains, sociaux et territoriaux.

Face à cela, je poursuis le même engagement au Sénat, celui de défendre les collectivités, les élus, les agents publics, les bénévoles, les artisans, les agriculteurs, les associations, et plus largement toutes celles et ceux qui font tenir la République au quotidien, particulièrement dans nos territoires ruraux. Qu'il s'agisse de la gestion des déchets, de la formation des agents territoriaux, de l'indemnisation des pertes agricoles ou du maintien des commerces de proximité, les réponses doivent être justes, équitables et adaptées aux réalités de terrain.

Mon travail au quotidien est basé sur l'écoute des élus locaux et des habitants, car la démocratie mérite mieux que des débats escamotés ou des textes vidés de leur sens.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Très chaleureusement,

Marie-Claude VARAILLAS

SENAT

Budget 2026 : ce que contient la copie finale pour les collectivités

Les deux motions de censure déposées à la suite du 49.3 engagé par le Premier ministre Sébastien Lecornu sur la partie "dépenses" du projet de loi de finances pour 2026 ont été rejetées par l'Assemblée nationale le mardi 27 janvier. Désormais considéré comme adopté en nouvelle lecture, le texte a été renvoyé au Sénat.

Dans la copie actuelle, un effort d'au moins 2 milliards d'euros est demandé aux collectivités et intercommunalités. Sont notamment inscrits :

- 740 millions d'euros au titre du « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités* », ou DILICo, dont les communes seront exemptées et qui reposera sur les Départements, intercommunalités et Régions ;
- La DGF ne sera finalement pas indexée sur l'inflation ;
- Le prélèvement sur recettes visant à verser aux collectivités territoriales une avance afin de compenser les retards de versement de la taxe d'aménagement est enterré ;
- Le Fonds vert devrait être abondé de 200 millions d'euros et la fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et de la dotation politique de la ville (DPV) dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT) devrait être supprimée ;
- La « prime régaliennne » de 500 euros net promise aux maires devrait voir le jour
- Le fonds de sauvegarde pour les Départements est porté à 600 millions d'euros.

Dans la recherche rapide d'économies supplémentaires, le Gouvernement a, sans concertation, baissé de 1,5 milliard d'euros le budget des agences et opérateurs de l'Etat, dans les secteurs de la transition écologique, des collectivités, de l'industrie, ce qui aura nécessairement des impacts sur l'économie locale.

La droite sénatoriale a opté pour l'adoption d'une motion tendant à opposer la question préalable, qui entraîne de facto le rejet de ce texte sans rouvrir le débat. Cela est particulièrement préjudiciable car le budget présenté pour 2026 porte atteinte à la continuité des services publics, au droit à l'éducation, à la santé et à la protection sociale.

En conséquence des débats évacués et d'un texte non voté par les députés, nous avons, avec mon groupe parlementaire, déposé une motion soulignant le caractère constitutionnel du PLF 2026 et n'avons pas souhaité participer au vote sur la question préalable précitée.

Le texte reviendra pour une dernière lecture à l'Assemblée nationale, au cours de laquelle le Gouvernement devra engager une nouvelle fois sa responsabilité dans le cadre de l'article 49.3 pour enfin donner un budget à la France.

Gestion des déchets : des réponses attendues pour le BTP, un débat à rouvrir pour les particuliers



Le 28 janvier, au sein de la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire, nous avons auditionné Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la Transition écologique, sur la gestion des déchets du bâtiment.

Par la voix de mon collègue Jean-Pierre CORBISEZ qui assistait avec moi à cette audition, nous avons rappelé que partout en France, les artisans du BTP font face à un maillage insuffisant de points de collecte. La Dordogne compte près de 4 800 entreprises pour 75 points de collecte, dont 10 réservés aux professionnels. **Une situation particulièrement pénalisante en zone rurale et pour laquelle la CAPEB m'avait alertée à plusieurs reprises tout comme la Fédération française du Bâtiment.** J'avais d'ailleurs déposé une question écrite en juin 2025 <https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250605153.html>

Cette difficulté est d'autant plus incompréhensible que les entreprises s'acquittent de l'éco-contribution, censée financer la collecte, le réemploi et le recyclage des déchets du BTP (filière PMCB).

En toute fin de séance, m'adressant au ministre, j'ai pu évoquer les enjeux liés à la collecte et à la gestion des déchets ménagers. Face à la hausse de la TGAP et à des exigences accrues de tri, je lui ai rappelé ma proposition de loi visant à instaurer une tarification sociale, afin de concilier transition écologique, justice sociale et équité fiscale.

J'ai renouvelé mon regret que la majorité sénatoriale n'ait pas adopté ce texte et ai réaffirmé ma volonté de voir ce débat rouvert.

Retrouvez mon intervention ici

Fin de vie : la majorité sénatoriale vide le texte de son sens



Adoptées en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 mai 2025, la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir et celle, examinée conjointement, visant à garantir l'égal accès à l'accompagnement et aux soins palliatifs ont été soumises au vote au Sénat ce 28 janvier.

Les débats, particulièrement animés, ont été marqués par le rejet des articles les plus structurants du texte : l'article 4, qui crée le droit à l'aide à mourir, ainsi que l'article précisant ses modalités de mise en œuvre. En amont, la majorité sénatoriale de droite et du centre avait, en commission, déjà profondément remanié le texte, substituant au « droit à mourir » une « assistance médicale à mourir », strictement limitée aux patients dont le pronostic vital est engagé à très court terme.

Les échanges ont révélé de fortes divisions au sein de la majorité sénatoriale, dont une partie entend s'en tenir au cadre existant issu de la loi Claeys-Leonetti, et ont finalement été recentrés sur les seules dispositions relatives aux soins palliatifs.

Cependant, la création d'un "droit opposable aux soins palliatifs" a été supprimée, au profit d'un droit opposable au "meilleur soulagement possible de la douleur". De même, la loi de programmation pluriannuelle destinée à fixer la trajectoire de développement de l'offre de soins palliatifs a été écartée, au bénéfice d'une "stratégie nationale". **Des dispositions qui amoindrissent l'accès aux soins palliatifs alors que des inégalités territoriales persistent puisqu'une vingtaine de départements ne disposent toujours pas d'unités de soins palliatifs.**

À l'issue du vote solennel le 28 janvier, les sénateurs ont rejeté le texte réécrit par la majorité sénatoriale, par 181 voix contre et 122 pour.

J'ai voté contre ce texte, comme beaucoup de mes collègues, estimant qu'il a été entièrement vidé de sa substance par la majorité sénatoriale puisque son article principal a été supprimé. Pire encore, il marque un recul préoccupant des moyens alloués aux soins palliatifs. Avec mon groupe, nous regrettons vivement que le débat n'ait pas pu avoir lieu sur ce texte, alors qu'il était attendu de nos concitoyens.

Quelle suite pour ce projet de loi ? L'Assemblée nationale doit maintenant se pencher sur la version qu'elle a votée en première lecture dès le 16 février. Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, le droit à mourir pourrait également passer par la voie du référendum.

Majoration des retraites des sapeurs-pompiers volontaires : un décret enfin publié... mais loin de donner satisfaction aux intéressés



Après près de trois ans d'attente, le décret d'application permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier de trimestres de majoration de retraite a enfin été publié.

Un décret réclamé de longue date et pour lequel j'avais interpellé le ministre en mai 2025, tant son absence constituait une injustice pour des femmes et des hommes engagés au service de tous.

Si le texte respecte enfin la loi sur un point essentiel — l'ouverture des droits dès 10 ans d'engagement, comme voté par le Parlement — le contenu du dispositif est très en-deçà des promesses initiales.

- 1 trimestre après 10 ans,
- 2 trimestres après 20 ans,
- 3 trimestres après 25 ans.

Nous sommes loin du projet initial, qui prévoyait 3 trimestres dès 10 ans de service, puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Le recul est manifeste et ne peut être justifié uniquement par des considérations budgétaires, quand il s'agit de reconnaître un engagement volontaire essentiel à la sécurité civile de notre pays.

Oui, ce décret était attendu.

Oui, il fallait qu'il sorte.

Mais la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ne peut se satisfaire de ce décret « a minima ».

Le combat pour une juste reconnaissance continue.

Par ailleurs, le texte supprime la surcotisation sur la part salariale de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels.

Sénat : soutien au peuple iranien

Le 21 janvier, nous étions mobilisés avec nombre de mes collègues du Sénat pour la liberté en Iran. Solidaires avec un mouvement populaire en lutte contre une dictature théocratique.



Question écrite : Suppression du dispositif d'aide directe de France Travail à l'obtention du permis B pour les demandeurs d'emploi

À la suite de l'annonce de la suppression du dispositif d'aide directe de France Travail à l'obtention du permis de conduire de catégorie B pour les demandeurs d'emploi, j'ai adressé une question écrite au ministre du Travail et des Solidarités afin de relayer les problématiques que cela pouvait engendrer, en particulier dans un territoire rural comme la Dordogne.



Question écrite - Suppression du dispositif d'aide directe de France Travail à l'obtention du permis B pour les demandeurs d'emploi

Madame VARAILLAS attire l'attention de Monsieur le ministre du Travail et des Solidarités sur l'annonce de la suppression du dispositif d'aide directe de France Travail à l'obtention du permis de conduire de catégorie B pour les demandeurs d'emploi.

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

**SÉNATRICE
DE
LA DORDOGNE**

**VICE-PRÉSIDENTE
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**MEMBRE DE LA DÉLÉGATION AU
DROIT DES FEMMES**

**CONSEILLÈRE
DÉPARTEMENTALE**

CANTON ISLE MANOIRE

Cette aide, versée directement aux auto-écoles pour les bénéficiaires éligibles, pouvait atteindre 1 200 euros et s'inscrivait dans le cadre d'un projet professionnel, sous conditions de ressources et d'ancienneté d'inscription. Elle accompagnait les différentes étapes de la formation à la conduite.

Pour de nombreuses personnes en situation de précarité, ce dispositif constituait un soutien déterminant pour l'insertion professionnelle, en levant un frein majeur à l'accès ou à la reprise d'un emploi. Cette réalité est particulièrement marquée dans les territoires ruraux et insuffisamment desservis par les transports en commun, où la détention du permis de conduire est souvent indispensable.

La décision du conseil d'administration de France Travail de mettre fin à ce dispositif à compter du 1er avril 2026, au profit d'un financement reposant sur le compte personnel de formation, suscite de vives préoccupations parmi les acteurs de l'insertion. Ceux-ci craignent qu'en substituant une aide directe par un mécanisme mobilisant les droits CPF ou une participation financière personnelle, l'accès effectif au permis de conduire ne soit restreint pour les publics les plus fragiles.

Ils redoutent également que cette évolution accentue les difficultés d'accès à l'emploi, notamment en zone rurale, et conduise au report voire à l'abandon de projets professionnels pourtant essentiels à une insertion durable.

Dans ce contexte, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant le maintien d'un soutien financier à l'obtention du permis de conduire pour les demandeurs d'emploi afin de préserver un accès équitable à la mobilité, indispensable à l'insertion professionnelle, notamment dans les territoires ruraux.

« ESPACE LOUIS ARAGON », 1 PLACE DU 8 MAI 1945 – 24000 PÉRIGUEUX
15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06
*
mc.varailles@senat.fr - 06 33 36 06 85

Bonne nouvelle : le Pass'Sport rétabli !

Si le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse substantielle des crédits du programme « Sports », une bonne nouvelle s'en dégage néanmoins : le rétablissement du Pass'Sport pour les 6-13 ans. Cette décision intervient en réponse à la mobilisation du mouvement sportif et à la chute vertigineuse du nombre de licences chez les jeunes.

J'avais relayé les inquiétudes des clubs sportifs locaux à travers une question écrite au Gouvernement et me réjouis aujourd'hui du rétablissement de cet outil essentiel au soutien de la pratique sportive des plus jeunes.

CIRCONSCRIPTION

CARNET NOIR

J'ai appris avec émotion le décès d'André Reynet, qui fut maire de Saint-Pierre-de-Chignac durant 31 ans, de 1977 à 2008. On lui doit de nombreuses réalisations dans la commune: l'embellissement du bourg, la réfection de la halle, la création de lotissements sur la commune. J'adresse aux élus, à sa famille et ses proches mes sincères condoléances.

Épisode de grêle en 2025, le dépôt des demandes d'indemnisation est ouvert



La Codar a reconnu, au titre de la solidarité nationale (ISN), les pertes de récoltes causées par les épisodes de grêle survenus en 2025 dans 178 communes du sud-est de notre département.

Les exploitants non assurés peuvent déposer leur demande d'indemnisation via la téléprocédure AléaNAT, ouverte du 27 janvier au 10 mars.

Les productions concernées couvrent les grandes cultures, les légumes, la viticulture et l'arboriculture (liste complète disponible en ligne).

[Détails de l'indemnisation](#)

Ponction de l'État sur le CNFPT : mon courrier à la ministre

La dernière version du projet de loi de finances pour 2026 prévoit, sans concertation, un plafonnement de la contribution des collectivités au CNFPT.

Concrètement, ce sont 40 à 45 millions d'euros qui seraient prélevés sur un budget exclusivement destiné à la formation des agents territoriaux, pour abonder le budget général de l'État.

Cette cotisation, payée par les collectivités sur la base de 0,9 % de la masse salariale et destinée à la formation de leurs agents, ne doit en aucune manière participer à combler le déficit de l'État. Cette ponction intervient alors même que les besoins de formation explosent : transitions écologique et numérique, évolution des métiers, sécurité, cohésion territoriale. Cette décision fragilise directement le droit à la formation de près de 2 millions d'agents publics territoriaux et, à terme, la qualité du service public local.

J'ai donc adressé un courrier au Gouvernement pour alerter solennellement sur les conséquences de cette mesure et demander qu'elle soit reconsidérée.

Retrouvez mon courrier ici :



Mme Amélie de Montchalin
Ministre de l'Action et des Comptes publics

Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Périgueux, le 23 janvier 2026

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRE DE LA DÉLEGATION AU
DROIT DES FEMMES

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE
CANTON ISLE MANOIRE

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur une disposition particulièrement préoccupante introduite dans la version définitive du projet de loi de finances pour 2026, sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, et relative au plafonnement de la contribution versée par les employeurs territoriaux au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Par un amendement intégré à l'article 36 du projet de loi, le montant de la recette issue de la cotisation obligatoire prévue à l'article L.451-17 du Code général de la fonction publique, fixée à 0,9 % de la masse salariale des collectivités territoriales, serait plafonné à 396 980 060 euros. Or, le rendement prévisionnel de cette cotisation pour 2026 est estimé à plus de 413 millions d'euros, et atteignait 440 millions d'euros en 2025, si l'on inclut la formation des sapeurs-pompiers.

Ce mécanisme aurait pour conséquence directe qu'une part significative des cotisations versées par les collectivités — de l'ordre de 40 à 45 millions d'euros — ne serait plus affectée à la formation des agents territoriaux, mais reversée au budget général de l'État, sans diminution corrélatrice de la contribution due par les employeurs publics locaux.

Une telle mesure appelle plusieurs observations majeures.

D'abord, elle a été introduite sans concertation ni information préalable du CNFPT, de ses instances de gouvernance ou des représentants des employeurs territoriaux, ce qui a suscité une vive incompréhension, en premier lieu du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Ensuite, elle constitue une atteinte directe à la vocation même du CNFPT, établissement public émanant des collectivités territoriales, financé par elles et pour elles, qui n'est ni une agence ni un opérateur de l'État.

.../...

« ESPACE LOUIS ARAGON », 1 PLACE DU 8 MAI 1945 – 24000 PERIGUEUX
15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06
*



La cotisation de 0,9 % a été conçue comme une ressource exclusivement dédiée à la formation professionnelle des agents territoriaux, dans un cadre paritaire respectueux du principe de libre administration des collectivités locales.

Enfin, cette ponction intervient à un moment où les besoins de formation n'ont jamais été aussi importants : transitions écologique et numérique, évolution des métiers territoriaux, renforcement de la cohésion sociale et territoriale, professionnalisation accrue des polices municipales et des services d'incendie et de secours. Il convient également de rappeler que l'équilibre actuel du système repose en partie sur l'engagement de nombreux cadres territoriaux, dont j'ai d'ailleurs été, qui dans le cadre du cumul d'activités et souvent sur leurs congés, interviennent comme formateurs au nom du CNFPT. Sans cet engagement, un budget de 440 millions d'euros serait déjà insuffisant pour répondre aux besoins existants.

Je tiens à exprimer ma vive inquiétude face à ce que beaucoup perçoivent comme une remise en cause du droit à la formation des agents publics territoriaux, du paritarisme et, plus largement, de la libre administration des collectivités locales. Au-delà de son impact budgétaire immédiat, cette mesure fragilise durablement un pilier essentiel de la qualité du service public local.

Je vous demande solennellement de bien vouloir reconsiderer ce plafonnement et d'engager, sans délai, un dialogue avec les représentants des employeurs territoriaux et le CNFPT afin de préserver l'intégrité et la finalité de cette ressource dédiée.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette alerte et vous prie d'agrérer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Marie-Claude VARAILLAS

EURENCO : la réponse de la ministre à mon courrier

À la suite du survol en novembre dernier du site Eureenco de Bergerac par un drone non identifié, j'avais interpellé la ministre des Armées sur l'urgence à renforcer les mesures de sécurité anti-drone autour de la poudrerie de Bergerac.

Retrouvez sa réponse ci-dessous :

La Ministre

Paris, le 12 JAN. 2020
Réf. ARM/SDC/BCM/QP/LMR/1500251

Cla

Madame la Sénatrice,

Vous m'avez fait part de vos préoccupations à la suite du survol du site de la société Eureenco à Bergerac par des drones non identifiés.

Ces faits, qui ont été portés à ma connaissance, ne sont malheureusement pas isolés puisque des incidents similaires touchent régulièrement les entités de la base industrielle et technologique de défense (BITD) ainsi que des entreprises militaires.

A ce stade, les industriels ne peuvent réglementairement s'équiper que de moyens de détection, comme c'est le cas pour Eureenco à Bergerac. Ces équipements sont identiques à ceux dont sont dotés certains aéroports civils. Pour accroître les capacités d'action, des travaux sont actuellement en cours au niveau interministériel afin de permettre aux organismes de droit privé de neutraliser les drones malveillants. Le ministère des Armées et des Anciens combattants soutient pleinement cette démarche.

Les opérateurs étatiques et privés définissent actuellement leurs besoins en matière de lutte anti-drone. Cette analyse menée en interministériel vise à cartographier les moyens nécessaires pour l'ensemble des sites sensibles et à organiser la filière de production des dispositifs de neutralisation.

En ce qui concerne le cas particulier d'Eureenco à Bergerac, une réflexion complémentaire doit être menée sur les conséquences possibles de la chute de drones neutralisés sur ce site classé Seveso « seuil haut ».

Vous pouvez compter sur la mobilisation du ministère des Armées et des Anciens combattants pour renforcer la résilience des entreprises de la BITD face à ces menaces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien cordialement

Cn.

Catherine VAUTRIN

Madame Marie-Claude VARAILLAS
Sénatrice de la Dordogne
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

Téléphone : 01 42 19 30 11
14, rue Saint-Dominique, 75700 PARIS 07

**Inauguration du Pôle de commerces
et de services d'Église-Neuve-de-
Vergt**



A l'invitation de Thierry Nardou, maire d'Église-Neuve-de-Vergt, je me suis rendue samedi 24 janvier à l'inauguration du Pôle de commerces et de services, un projet né de la volonté des habitants de cette commune de disposer de commerces et de services de proximité.

Ce bâtiment a pu voir le jour grâce au souhait de Simone Girard, habitante centenaire de la commune, qui a accepté de vendre son terrain à la municipalité à la seule condition qu'il soit dédié à un usage d'intérêt général. Située en bordure de la route entre Périgueux et Vergt, *La Fragola*, nommée en hommage à la fraise, regroupe aujourd'hui une boulangerie et un bar-épicerie.

Véritable commerce du « dernier kilomètre », ce multiple rural permet aux habitants comme aux personnes de passage d'accéder à de nombreux services essentiels, notamment la presse et certains services de La Poste.

D'un montant global de 730 000 euros, l'opération a bénéficié de financements croisés de l'Europe, de l'État, de la Région et du Grand Périgueux, couvrant 68 % du coût total. Le Département de la Dordogne-Périgord, engagé en faveur du maintien des commerces de proximité en milieu rural, a également apporté son soutien.

Fin du marathon des voeux 2026

Alors que se clôture la période des cérémonies de voeux, j'ai eu le plaisir de rencontrer de nombreux élus et leurs équipes municipales ces dernières semaines. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur accueil et leur engagement quotidien au service de nos communes et de nos concitoyens.

Avec l'étendue de notre territoire, il m'est malheureusement impossible de me rendre à toutes les cérémonies, ce que je regrette sincèrement. Soyez assurés de mon attention à vos projets et à vos actions, qui font la vitalité de notre département.

Enfin, je souhaite une belle campagne aux élus qui se représentent, et adresse un grand merci ainsi qu'un repos bien mérité à ceux qui ont décidé de passer le relais.

**Dernières propositions de loi et de résolution
du groupe CRCE-K : [ici](#)**

Marie-Claude Varaillas
Espace Aragon
1 Pl. du 08 Mai 1945
24000 Périgueux
mc.varaillas@senat.fr
06-33-36-06-85



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}. Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Marie-Claude Varaillas.

[Se désinscrire](#)

